

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 avril 2018 à 18 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **54**

Délégués ayant donné pouvoir : **05**

Délégués votants : **59**

Date de convocation du Conseil : 17/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean DENAIS
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Yves MORACCHINI
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Nathalie LEGRIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte MOULIN		<input checked="" type="checkbox"/>		
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL			<input checked="" type="checkbox"/>		
T	Françoise BIGRE-MERMIER			<input checked="" type="checkbox"/>		
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO			<input checked="" type="checkbox"/>	Monique ROCH
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS		<input checked="" type="checkbox"/>		
Allinges	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Serge BEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Claude GERARD
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ		<input checked="" type="checkbox"/>		
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE		<input checked="" type="checkbox"/>		
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNEN				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Karine LOTHOSZ				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA
Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

Invités excusés

Eric LANQUETIN, Services CA

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2018.

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire de séance.

M. le Président indique que différents rebondissements nécessitent de retirer de l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- délibération n° 2018.086 portant ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE SERVICES RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DESIGNÉ SOUS L'APPELLATION TADISPO. En effet, la Commission d'Appel d'Offres a souhaité disposer de plus amples éléments avant de prendre toute position. Ce dossier sera inscrit au conseil communautaire du 29 mai 2018.087

- délibération n° 2018.087 portant APPROBATION CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPETENCE. En effet, la Région en a changé l'annexe financière le 24 avril en journée, ce qui en rend l'adoption impossible faute de lisibilité sur les versements financiers qui seront attribués à l'agglomération.

- délibération n° 2018.093 SITE RENCAST – Intervention Cession Douvaine Investissement Immobilier – SCI Arilanne. En effet, nous avons été destinataire ce jour d'un courrier recommandé par lequel l'acquéreur demande plus de temps sur ce dossier

A la suite de ces précisions, M. le Président propose d'inverser l'ordre du jour et de débiter par la partie aménagement en raison de la présence du bureau d'études qui a accompagné la commune d'Armoay dans la préparation de son PLU permettant aujourd'hui d'en illustrer les équilibres avant d'en proposer l'arrêt.

AMENAGEMENT

2018.078

PLU D'ARMOY - Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U d'Armoay

M. le Président suspend la séance le temps que le cabinet d'étude puisse mener à bien son intervention. 18h20.

Reprise de la séance : 18h45.

M. le Président rappelle qu'au 1er janvier 2017, la compétence urbanisme de la Commune d'Armoay a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains, qui a ainsi repris la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par le Conseil Municipal par délibération en date du 1^{er} septembre 2015.

Il donne lecture de la délibération prescriptive en soulignant les objectifs :

Volet socio-économique :

- Maintenir et développer la diversité des fonctions urbaines dans le chef-lieu
- Favoriser une production équilibrée de logements aidés
- Offrir des alternatives à la production de logements individuels en favorisant les typologies d'habitats intermédiaires et plus denses

THONON

agglomération

- Encourager l'économie locale en instaurant des conditions favorables à la création de nouvelles activités commerciales et artisanales
- Conforter et développer les déplacements doux, notamment les chemins pour relier les différents lieux de vie (Chef-lieu, Lonnaz, Ermitage)
- Préserver le potentiel agricole dans la recherche d'un équilibre entre l'urbanisation et la protection des espaces naturels
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural

Volet environnemental et paysager :

- Préserver la qualité et l'identité paysagère en respectant les ouvertures sur le lac Léman et les perspectives sur les montagnes, notamment sur la Dent d'Oche
- Localiser et protéger les continuités et les corridors écologiques en prenant en compte les espaces naturels qui participent aux diverses fonctionnalités du territoire (Bois de Ville, Natura 2000, ZNIEFF,...)
- Prendre en compte les risques naturels identifiés par la carte des aléas et adapter l'urbanisation en conséquence

L'élaboration du PLU d'Armoys vise également à prendre en compte le SCOT du Chablais et le Programme Local de l'Habitat, et d'anticiper leurs révisions.

Il expose également les modalités de la concertation fixée par cette même délibération :

- Organisation de réunions publiques d'informations et de débats
- Tenue d'un registre en mairie à la disposition du public, à compter de l'affichage de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Information de l'avancement du dossier sur le site internet de la commune ; création d'une adresse mail dédiée
- Information sur le bulletin municipal
- Mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de documents sur le PLU au fur et à mesure de l'avancement de la démarche

Avec la volonté d'informer la population sur l'élaboration du PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les moyens suivants en matière de concertation ont été mis en œuvre :

- **Organisation de réunions publiques d'information et de débat**, qui se sont tenues dans les locaux municipaux :
 - en juillet 2016 : sur la démarche et les grands objectifs de l'élaboration du PLU,
 - en novembre 2016 : sur le diagnostic territorial et les enjeux dégagés pour le projet de territoire,
 - en mars 2017 sur les orientations du PADD.

La population a été informée de la tenue de ces réunions publiques par diffusion, une quinzaine de jours avant, de lettres d'information spécifiques au PLU, par la publication de l'avis dans des journaux locaux, par affichage en mairie et par diffusion sur le site internet de la commune.

- **Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la mairie de l'avancée de la procédure** pendant toute la durée de la concertation.
- **Mise à disposition du public**, en mairie (aux heures habituelles d'ouverture) :
 - **de documents d'information** (Porter à connaissance de l'Etat, éléments de diagnostic, PADD...) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et des études,
 - **d'un registre** pendant toute la durée des études et de l'élaboration du projet de PLU, en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

THONON

agglomération

Dans le cadre de la concertation, des demandes et observations ont été formulées. Les remarques d'ordre général ont été traitées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Sept courriers ont été reçus en mairie et une requête apposée au registre. Il s'agissait dans la majorité des cas de demandes particulières ne pouvant être traitées dans le cadre de la concertation, les pétitionnaires étant invités à reformuler leur demande lors de l'enquête publique.

Les réunions publiques organisées ont, quant à elles, suscité un intérêt exprimé pour des questions de fond sur l'avenir de la commune. Les remarques expriment des préoccupations légitimes, liées à un développement rapide et important ces dernières années compte-tenu de son attractivité, à la problématique des transports et du stationnement, ou encore à la préservation de la qualité du cadre de vie, mais aussi à un besoin d'une meilleure compréhension des enjeux du développement durable, dont la prise en compte s'impose au futur document d'urbanisme.

Cette concertation a permis de rechercher une adéquation entre les orientations du projet communal et les préoccupations exprimées par les habitants (lors des réunions publiques) ainsi que par les personnes publiques associées à la démarche (services de l'Etat, Chambres consulaires, SIAC, Conseil Départemental, Conseil Régional, communes limitrophes, FRAPNA, syndicats de transport...)

On peut regretter cependant que seules deux personnes aient consulté les documents mis à disposition en mairie et qu'aucune n'en ait fait de commentaire, et ce, en dépit des moyens pédagogiques et informatifs mis en œuvre.

Ainsi, dans la mesure où n'ont pas été remis en cause, ni le projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il a été débattu par le Conseil Municipal le 20 décembre 2016, ni les modalités de la concertation, et au regard du contenu des remarques formulées, le Conseil d'Agglomération est appelé à tirer un bilan plutôt positif de la concertation.

M. le Président présente le projet de PLU tel que finalisé à ce jour.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10,

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

THONON agglomération

qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation à l'ensemble des conseillers communautaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Maire d'Armoy.

CONSIDERANT que les modalités de concertation ont été respectées et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'observations,

CONSIDERANT le contenu des remarques formulées lors de la phase de concertation et des éléments de réponse qui ont pu être apportés dans le cadre du bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de PLU répond aux objectifs poursuivis dans la délibération du 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

CONSIDERANT que le projet de PLU est maintenant abouti.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
DECIDE d'appliquer au présent projet de PLU, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

ARRETE le projet de PLU de la commune d'Armoy tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité et le Centre national de la propriété forestière,

PRECISE que le projet de PLU sera mis à disposition du public à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en mairie d'Armoy, aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération et en mairie d'Armoy durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération sera adressée au Préfet du département de la Haute-Savoie.

2018.079

URBANISME – Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Allinges

VU la loi n° 2009-323 en date du 25 mars 2009 instituant le principe d'une convention Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics

VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 dite loi ALUR

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

THONON agglomération

VU la délibération du Conseil Municipal d'Allinges en date du 12 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Allinges en date du 07 novembre 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU et qu'elle est donc compétente pour conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP),
CONSIDERANT que le projet de station-service nécessite la réalisation d'équipements publics, notamment la création d'un giratoire, par le biais d'un PUP,

CONSIDERANT le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), tel qu'il est annexé à la présente délibération, à passer avec la SCI RAYMOND et relative à la prise en charge financière des équipements publics nécessaires par le projet de création d'une station-service.

Le pouvoir de Mme Jocelyne RAYMOND, intéressée, n'est pas utilisé par Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI RAYMOND, en présence de la commune d'Allinges, annexée à la présente délibération, et tout document se rapportant à cette affaire,

AUTORISE M. le Président à reverser la participation de la SCI RAYMOND à la commune d'Allinges selon les modalités prévues dans la convention.

2018.080

URBANISME – Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - SCIEZ

VU la loi n° 2009-323 en date du 25 mars 2009 instituant le principe d'une convention Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics

VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 dite loi ALUR

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° DEL2017.385 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de SCIEZ,

VU la demande de permis de construire n°07426317B0036 le 10 novembre 2017 en mairie de Sciez, en vue de réaliser des bâtiments collectifs comportant 141 logements, dont la fin du délai d'instruction est fixée au 22 mai 2017.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU et qu'elle est donc compétente pour conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP),

CONSIDERANT que le projet de construction de 141 logements Avenue des Charmes est situé dans le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 et nécessite la réalisation d'équipements publics, par le biais d'un PUP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec SCCV LES VOILES DU LEMAN, en présence de la commune de SCIEZ, annexée à la présente délibération, et tout document se rapportant à cette affaire,
- AUTORISE M. le Président à reverser la participation des SCCV LES VOILES DU LEMAN à la commune de Sciez selon les modalités prévues dans la convention.

2018.081

URBANISME – Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Nernier – Approbation de la Modification simplifiée n°2

VU les dispositions du Code de l’Urbanisme,
VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l’Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d’une Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d’agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°D. 2017/044 du Conseil Municipal de Nernier en date du 16 novembre 2017 donnant son accord à Thonon Agglomération pour lancer la procédure de modification simplifiée n°2,
VU la délibération n° DEL2017.418 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 19 décembre 2017 lançant la procédure de modification simplifiée n°2,
VU la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Nernier du lundi 05 février 2018 au mercredi 07 mars 2018 inclus, conformément à la délibération n° DEL2017.418 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 19 décembre 2017,
VU la notification des Personnes Publiques Associées,
VU le PLU de la Commune de Nernier en vigueur.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Nernier qui s’est déroulée du 05 février 2018 au mercredi 07 mars 2018 inclus n’a fait l’objet d’aucun avis sur le registre,

CONSIDERANT que tous les avis des Personnes Publiques Associées notifiées ayant répondu, sont positifs,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU de Nernier est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l’Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- APPROUVE telle qu’elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Nernier portant sur les points suivants :
- La modification de l’Orientation d’Aménagement n°2 de Bornée
 - Suppression d’une partie de l’ER 15 bis
 - Modification du règlement concernant les clôtures
- DIT que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en Mairie de Nernier – 14 Route de la Mairie 74140 NERNIER, et à la Communauté d’Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON, durant un mois et d’une mention dans un journal diffusé dans le département.

THONON agglomération

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie de Nernier, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Nernier - 14 route de la Mairie 74140 NERNIER - aux jours et heures habituels d'ouverture
- à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituelles d'ouverture
- à la Préfecture de Haute-Savoie.

La Présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

Arrivée de Mme Astrid BAUD-ROCHE

FINANCES

2018.082

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Vote des taux 2018

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2017-159 du 25/04/2017,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération instituant la TEOM prise avant le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion, les délibérations prises antérieurement par les EPCI sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans,

CONSIDERANT qu'il en est de même sur le territoire des communes isolées incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion,

CONSIDERANT les orientations qui ont guidé la construction du budget annexe dédié pour 2018 et des projets qui sont en cours,

CONSIDERANT les bases 2018 notifiées par l'état 1259 TEOM transmis par les services fiscaux, à savoir :

Zone 1	30 813 856 €
Zone 2	21 443 090 €
Zone 3	12 056 396 €

Les zones étant les suivantes :

Zone 1	Anthy-sur-Léman	Zone 2	Ballaison	Zone 3	Allinges
	Douvaine		Bons-en-Chablais		Armoy
	Messery		Brenthonne		Cervens
	Nernier		Chens-sur-Léman		Drailant
	Sciez		Excenevex		Le Lyaud
	Veigy-Foncenex		Fessy		Orcier
	Yvoire		Loisin		Perrignier
	Lully				
	Margencel				
	Massongy				

THONON agglomération

Ce qui assurera un produit de 5 997 654 € à taux constant sur cette seule partie du territoire de Thonon Agglomération, hors reversement de la TEOM perçue directement par la Ville de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour 2018 les mêmes taux qu'en 2017, à savoir :

	2018
Zone 1	9.54 %
Zone 2	8.20 %
Zone 3	10.78 %

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Départ de M. Jean-François KUNG

POLITIQUE DE LA VILLE

2018.083

BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Bourse « Mobilité des jeunes à l'étranger »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet « Mobilité des jeunes à l'étranger » lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels : être domicilié dans Thonon Agglomération,
- Pour les projets individuels : la destination est, en priorité, un pays membre de l'Union Européenne,
- Pour les projets collectifs : être en majorité domiciliés sur le territoire de Thonon Agglomération,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

CONSIDERANT que le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 15 000 euros,

CONSIDERANT que le jury s'est réuni le mardi 03 avril 2018 afin de délibérer sur les projets présentés,

CONSIDERANT que les lauréats 2018 sont les suivants :

Lauréats projets individuels :

THONON agglomération

Noms	Destination	Type de projet	Montant	Communes
Chahna ALLARD	Malte	Stage de communication en entreprise	700	Thonon
Dilan CIFTEPALA	Malte	Stage en entreprise OUAT	350	Thonon
Azélie COUPEAU	Allemagne (Berlin)	Stage dans la gestion hôtelière	350	Le Lyaud
Chloé DUREAU	Russie	Stage en hôtellerie	800	Thonon
Fatima HERZI	Angleterre	Stage en entreprise OUAT	350	Thonon
Laura LEBIAN	Malte	Stage en entreprise OUAT	350	Thonon
Loanne LEPINE	Russie (St Pétersbourg)	Stage en entreprise dans une agence réceptive		Thonon
Kelly MICHAUD	Pérou	Service volontaire international en ludothèque	800	Allinges
Emile NUSSBAUMER	Pologne (Gdansk)	Etudes à Polytechnika	500	Thonon
Alice PEREZ	Australie (Melbourne)	Etudes en communication	800	Thonon
Serafettin UNLU	Malte	Stage en entreprise OUAT	350	Bons en Chablais
Clélia GIANNINI	Canada	Stage en centre équestre	500	Thonon
Alice DEASY	Etats-Unis	Stage marketing en entreprise	500	Margencel
Manon BOUVIER	Finlande	Etudes en événementiel	500	Anthy-sur-Léman
Marie-Charlotte CANGE	Malte	Stage en entreprise OUAT	350	Thonon
Perrine ESCOFFIER	Canada (Québec)	Stage en entreprise tourisme à Québec	300	Thonon
Sana BIDEL	Angleterre(Londres)	Job	500	Perrignier
Mael BOUANINBA	Malte	Stage en entreprise OUAT	300	Allinges
Cécile OUDOT	Népal	A la rencontre d'un enfant parrainé	300	Le Lyaud
Arik MELTEM	Angleterre (Londres)	Etudes de commerce	500	Thonon

Lauréats projets collectifs :

Noms	Destination	Type de projet	Montant	Commune
Mathilde PIFFRE, Hugo MALMENE,	Togo (Lomé)	Stage de 3 ^{ème} année d'infirmierie	2000	Douvaine et Bons-en-Chablais

THONON agglomération

Solenn COPERE				
Jessica PAYOT, Romane DAMAS, Clara RAININGER RAES	Madagascar	Stage de 3 ^{ème} année d'infirmierie	2000	Thonon
Manon GERINIER, Margot PELLETIER	Espagne	Volontariat	1400	Thonon

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions,
AUTORISE le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

2018.084

ASSOCIATION NATIONALE DE SERVICE SOCIAL FAMILIAL MIGRANT (ASSFAM) – Versement d'une subvention pour la mise en place de permanences à l'Antenne de Justice

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est de plus en plus saisie sur des questions relatives aux droits des étrangers, matière complexe régie par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), qui évolue vite et suppose d'être réactif et de maîtriser la procédure,

CONSIDERANT que l'ASSFAM possède une expertise reconnue dans le domaine du droit des étrangers, et qu'elle propose de mettre en place, une journée tous les 15 jours, des permanences d'accueil et d'information sous forme d'entretien d'une demi-heure avec chaque usager ou professionnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association ASSFAM pour la mise en place de permanences à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour l'année 2018,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal,
CHARGE M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

2018.085

CONTRAT DE VILLE – Versement des subventions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

THONON

agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au contrat,

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 05 avril 2018, a validé les cofinancements pour les projets suivants :

1. Pilier « Cohésion Sociale »

- Le projet culturel « **Des mots en chemin... Des mots en partage...** », porté par l'association de théâtre « la Compagnie des Gens d'Ici » : l'objectif est de favoriser l'appropriation du patrimoine local par la mobilisation des publics cibles par un travail de création artistique et de médiation relatif à la lecture, à l'écriture, au spectacle vivant et à la découverte de la pratique théâtrale.
Subvention proposée : **5 000 €**.
- Le projet « **Les Fondus à Collonges** » proposé par l'association Thonon Evènements dans le cadre de la programmation de l'action « Les Fondus du Macadam » avec la mise en place de 2 représentations à Collonges.
Subvention proposée : **3 900 €**.
- Le projet de la « **Médiathèque de Thonon-les-Bains** » autour d'un atelier de contes à partir de l'évènement national « Dis-moi dix mots ». Cette opération de sensibilisation à la langue française a pour but d'aller au-devant des habitants des quartiers et des apprenants des ateliers sociolinguistiques.
Subvention proposée : **903 €**
- Le projet de la « **Médiathèque de Thonon-les-Bains** », en partenariat avec les familles du centre social inter-quartiers, consistant en la confection de livres en tissu pour les tout-petits. Ces livres rejoindront les collections de la médiathèque dans le futur pôle culturel de la Visitation.
Subvention proposée : **5 158 €**.
- Le projet « **Fonds de soutien culturel** », porté par la Maison des Arts du Léman et dont l'objectif est de permettre aux publics les plus éloignés d'accéder à moindre coût (1 ou 2 €) aux pratiques et usages culturels de l'établissement.
Subvention proposée : **1 500 €**.
- «**Equipe mobile psychosociale**», portée par les Hôpitaux du Léman : accompagnement et orientation des adultes en insertion professionnelle, en situation de précarité et présentant une souffrance psychique. La spécificité de l'équipe mobile psycho-sociale réside dans sa mobilité avec des interventions sur des sites extérieurs ainsi qu'au domicile des personnes orientées.
Subvention proposée : **4 953 €**.

2. Pilier « Cadre de Vie et Développement Urbain »

- Le projet « **Un jardin partagé dans mon quartier** », porté par l'association Art'Terre sur deux ans, qui à partir de la création d'un jardin partagé, vise à créer un lieu de vie, d'échanges et de partage au cœur du quartier et ainsi favoriser les liens entre les habitants de Collonges et de Ste Hélène.
Subvention proposée : **9 934 €**.
- Le projet « **Les lanceurs de flux** », porté par le CAUE Haute-Savoie (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) : l'objectif est de créer des liens, des trajectoires, des circulations, déambulations entre les quartiers de Collonges- Ste Hélène et le futur pôle culturel de la Visitation (et inversement) afin de valoriser les espaces.
Subvention proposée : **4 500 €**.

THONON agglomération

3. Pilier « Emploi et Développement Economique »

- Le projet « **Pour un meilleur accompagnement des publics en situation de non maîtrise des savoirs de bases** », porté par l'association CRIA74 : il s'agit d'un soutien à l'animation du « Réseau de coopération des Acteurs et de mise en cohérence des Actions de la Lutte contre l'Illettrisme » (RESAALI).
Subvention proposée : **2 000 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal,
CHARGE M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION

2018.xxx

ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE SERVICES RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DESIGNÉ SOUS L'APPELLATION TADISPO - Ratification des pièces et autorisation de signature donnée au Président

Délibération reportée

2018.xxx

APPROBATION CONVENTION DE COOPERATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPETENCE

Délibération reportée

2018.086

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,
VU le Code des Transports,
VU l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération n° DEL2017.431 en date du 19 décembre 2017 approuvant l'avenant de transfert de la délégation du service de transport publics collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Evian-les-Bains, Margencel, Publier, Thonon-les-Bains et notamment son annexe 15 portant règlement du transport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des transports scolaires, ci-annexé.

2018.087

THONON agglomération

APPROBATION AVENANT DE TRANSFERT DE BAIL COMMERCIAL

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-Les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2018,
VU le bail commercial intervenu entre le SIBAT et les consorts BOUVET en date du 1er septembre 2006 et l'avenant de renouvellement en date du 1er septembre 2015.

CONSIDERANT qu'une quote-part de charges locatives devra être financée par la CCPEVA, en tout état de cause en fonction de la répartition définie pour le financement de la compensation financière forfaitaire de la délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de l'avenant à intervenir permettant le transfert du bail commercial liant les consorts BOUVET à Thonon Agglomération pour l'organisation d'un guichet unique d'information pour la clientèle utilisant les transports collectifs tel qu'annexé,
PREND	acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire (613),
AUTORISE	M. le Président à signer l'avenant.

ASSAINISSEMENT

2018.088

ASSAINISSEMENT – Adhésion à la charte Qualit'ANC du GRAIE

M. le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la charte interdépartementale Qualit'ANC est le résultat d'un travail collectif entre les représentants des différents acteurs assurant la conception, la mise en œuvre et l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) et les représentants des usagers. Les échanges qui se sont tenus ont mis en évidence une volonté partagée de fixer un cadre d'action régional sous forme d'une charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques.

Celle-ci vise en particulier à :

- Intégrer l'ensemble des corps de métier pour un ANC performant et un service de qualité à chaque étape, en garantissant une bonne coordination de l'intervention des différents acteurs auprès de l'utilisateur, et en respectant les rôles, responsabilités et contraintes de chacun.
- Valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques et permettre aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et à leurs usagers, de s'appuyer sur une liste de professionnels apportant des garanties. Il s'agit de fixer des critères d'adhésion objectifs, d'apporter une réelle plus-value aux entreprises adhérentes en termes de visibilité et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des engagements.
- Améliorer et harmoniser les pratiques, en partageant et en favorisant la mise en œuvre des référentiels de connaissances et d'actions définis au niveau national. Les signataires sont vigilants à ce que la charte ne fasse pas double emploi avec les éléments de cadrage existant,

THONON agglomération

n'ajoute pas de contraintes majeures aux organismes qui respectent les règles, et ne fixe pas de contraintes incompatibles avec les contextes nationaux ou locaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la charte interdépartementale Qualit'ANC du GRAIE,
DECIDE d'inscrire la cotisation correspondante au budget annexe « Assainissement ».

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2018.089

ZAE DES BRACOTS – Cession à la SCI BALTIQUE

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 4 février 2010 fixant le prix de vente des parcelles sis dans la 1^{ère} extension de la ZAE des Bracots, à 32€ HT/m²,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant à fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Il est proposé de céder une parcelle de foncier nu à la SCI BALTIQUE représentée par M. Lionel LAVY, comme suit :

NOM de l'ACQUEREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
SCI BALTIQUE	Section H N° 800	3 307 m ²	105 824,00	18 519,20	124 343,20

L'acte sera passé en l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons-en-Chablais et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession de la parcelle cadastrée H 800 d'une contenance de 3 307 m² sur la ZAE des Bracots au profit de la SCI BALTIQUE représentée par M. Lionel LAVY domiciliée 205 rue du Petit Paris – 74890 Bons-en-Chablais ou toute société de substitution, pour un montant de 124 343,20 € TTC,

PRECISE que :

- Le taux de TVA en vigueur est de 20%
- Il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE les frais seront supportés par l'acquéreur.
l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons-en-Chablais d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

2018.090

PLANBOIS PARC – Acquisition à la SCI MAGNIN INVESTISSEMENT- SCI CHRISKAR

THONON agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-2211 du 15 décembre 2017 relatif à l'aménagement de Planbois Parc,

VU la délibération n° 99/2016 du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Léman du 12 décembre 2016, relative à cette transaction,

Concernant l'aménagement de Planbois Parc, sur la commune de Perrignier et plus précisément l'entrée de zone, le tracé de la voirie a été préfiguré et nécessite l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle de l'entreprise « Transports MAGNIN », propriétés des SCI CHRISKAR et SCI MAGNIN INVESTISSEMENT.

Le cabinet CANEL a procédé à la réalisation du document d'arpentage.

Il est donc proposé d'acquérir le tènement correspondant à la future voie d'accès de Planbois Parc, d'une contenance de 1 400 m² de foncier nu, au prix de 50 € HT/m², auprès de la SCI CHRISKAR et de la SCI MAGNIN INVESTISSEMENT, comme suit :

Nom de l'Acquéreur	Références cadastrales	superficie	Prix Euros HT	TVA totale	Prix Euros TTC
SCI CHRISKAR et SCI MAGNIN INVESTISSEMENT	B 3559	488 m ²	70 000	14 000	84 000
	B 3565	912 m ²			
TOTAL		1 400 m²			

L'acte sera passé en l'étude de Maître Olivier BAUD, notaire à Evian et, les frais seront supportés par l'acquéreur.

Parallèlement, dans le cadre du développement de la société « Transports MAGNIN », cette-dernière confirme son intérêt à acquérir un tènement sur la future zone de Planbois Parc. Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il est consenti à la société « transports MAGNIN », un droit de préférence pour une parcelle contiguë à leur propriété, située sur Planbois Parc, d'une surface de 8 000 m² environ.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition de deux parcelles de foncier nu cadastrées section B n°3559 et n°3565, d'une contenance de 1 400 m², auprès de la SCI CHRISKAR et SCI MAGNIN INVESTISSEMENT, représentées par M. Christophe MAGNIN et domiciliées ZI des Grandes Teppes - 74550 PERRIGNIER, au prix de 84 000 € TTC,

PRÉCISÉ que le taux de TVA en vigueur est de 20%

Il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte
Les frais seront supportés par l'acquéreur

CHARGÉ l'étude de Maître Olivier BAUD, notaire à Evian d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

AUTORISÉ M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

THONON agglomération

2018.xxx

SITE RENCAST – Intervention Cession Douvaine Investissement Immobilier – SCI Arilanne

Délibération retirée

QUESTIONS DIVERSES

PCAET – Nomination des membres Elus du COPIL

Gil THOMAS Vice-Président en charge de l'environnement présente la composition des instances d'élaboration et/ou de gouvernance du PCAET de Thonon Agglomération (**Annexe C10**).

Gil THOMAS indique que ce projet doit s'appuyer dans son COPIL sur les commissions qui nourrissent ce projet transversal. Ce travail s'appuiera sur 5 COPIL en 18 mois. Les commissions seront représentées par un membre en plus du vice-président. Les membres retenus sont :

- Aménagement : Daniel CHAUSSEE
- Cohésion sociale : Muriel DESPRES
- Mobilité : Guillaume DEKKIL
- Déchets : Jean-Paul GONTHIER
- Patrimoine : Lucien CHESSEL
- Environnement : René GIRARD
- Economique : Christian PERRIOT

Désenclavement routier

M. le Président donne des précisions sur le calendrier de la procédure de déclaration d'utilité publique dont l'enquête publique est gérée par l'Etat ; un plan de communication ad hoc se déroulera en amont de l'enquête publique dès les prochains jours, sous la houlette du Département. Christian PERRIOT indique que 3 communes limitrophes seront également concernées par ce plan de communication pour assurer une vraie mobilisation. Cette période est charnière, il faut considérer celle-ci comme un referendum. Il faut que chacun mobilise autour de lui en plus de cette campagne de communication.

Patrice BEREZIAT indique que cette enquête sera ouverte par voie électronique, facilitant la capacité de mobilisation en quelques clics et ne nécessitant donc pas forcément de se déplacer dans les lieux accueillant le dossier.

Piscine intercommunale

Olivier BARRAS interroge l'avancée de la réflexion sur cet équipement qui est en lien avec les autres projets que sont les bases nautiques qui nécessitent un savoir nager de nos enfants pour pouvoir les utiliser.

Gilles CAIROLI indique que ce projet est d'importance pour le territoire et sera bien repris dans les prochains mois.

Jean-Pierre RAMBICUR souligne que la piscine figure toujours au budget.

PLUi

Joseph DEAGE indique que des réunions de travail vont se tenir en mai portant sur l'approche du gisement foncier afin de répondre aux objectifs du SCOT. Chaque commune devra travailler sur les cartes transmises pour se positionner sur ce qu'il revient de retirer de l'urbanisation.

A la suite, une réunion se déroulera en juin comprenant l'adjoint à l'urbanisme et un technicien de chaque commune pour travailler sur le règlement du PLUi.

Urbanisme

THONON agglomération

Joseph DEAGE précise à l'assemblée qu'une réunion se tiendra pour échanger sur les « autorisations droit des sols » à partir de fin juin, mais surtout sur l'obligation relative à la dématérialisation. Des formations seront lancées en septembre pour que tous les intéressés soient prêts au 8 novembre.

Fin de la séance : 20h05.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°.	date	Intitulé	Décision
B2018.014	13/03/2018	DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION - Année 2018 – Fiches actions COM3	DECIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, des financements pour les trois postes de chargés de mission du service « berges et rivières » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, VALIDE les plans de financement proposés, AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
B2018.015	20/03/2018	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE des Bracots – Seconde phase d'extension – Demande de subvention	DECIDE de solliciter la demande de financement du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour la réalisation de la seconde extension de la zone d'activités économiques des Bracots à Bons-en-Chablais, DONNE compétence au Président de la communauté d'agglomération pour solliciter toute subvention permettant la réalisation de ce projet dans la limite du taux de cofinancement de 80% du montant total de l'opération, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
B2018.016	20/03/2018	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 500€ à Monsieur & Madame COLSON Raphaël pour des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 500 euros Madame & Monsieur Raphaël COLSON, demeurant 55, route du Lavoir, Chevilly à EXCENEVEX, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire.

THONON agglomération

N°.	date	Intitulé	Décision
			Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
B2018.017	27/03/2018	GYMNASSE DE MARGENCEL – Réalisation d'une structure artificielle d'escalade et demande de subventions auprès de nos partenaires financiers	SOLLICITE sur ce dossier, l'aide du Département, de la Région, du Ministère de la Jeunesse et des Sports ainsi que tous autres partenaires financiers.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions :

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
lavage et désinfection de bac roulants sur Veigy-Foncenex	Devis	19/03/2018	4 172,00	CSP
Extension ZAE de la Fattaz-Excenevex/Etude géotechnique	Devis	08/03/2018	3 150,00	GEOCHABLAIS
Extension ZAE de la Fattaz-Excenevex/Plan topographique des terrains	Devis	08/03/2018	1 062,00	BARNOUD GEOMETRE EXPERT
Entretien bi annuel du sentier des métamorphoses-Sciez	Devis	16/01/2018	2 450,00	LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT
Entretien courant des sentiers du Signal des Voirons, des Coteaux de l'Hermance et des Près de Villette	Devis	08/02/2018	2 194,69	OFFICE NATIONAL DES FORETS
Détection réseaux secteur "Pépinière d'entreprises du Léman" ZI Vongy	Devis	27/02/2018	2 320,00	GEOPROCESS
Projet de Musée de l'Or/Etude Pré-programmation-	Proposition technique et financière	13/02/2017	6 600,00	PBF CONSEIL
Accompagnement TA Création SPL	Note juridique	15/11/2017	1 000,00	ASEA AVOCATS
Bloc pile cylindrique étanche	Devis	20/03/2018	75,00	ECO COMPTEUR
Achats sangle pour cuve interne	Devis DE18059	04/04/2018	170,40	SERACC - France
Achats d'une serrure stremler a mentonet	Devis DE04057	04/04/2018	222,50	BELOTTI
Contentieux délibération SPL - Préfecture Hte-Savoie	Devis	03/04/2018	6 513,00	ASEA AVOCATS
Convention d'honoraires entre SELARL LEGA-CITE et THONON AGGLOMERATION - vente	Convention	06/04/2018	200,00	SELARL LEGA-CITE

THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Douvaine Investissement / SCI Arilanne				
Assainissement-Commande de chaussures de sécurité	Devis 1354	20/03/2018	194,76	EUROPE SIGNALETIQUE
Poste EU Tougues- Commande kit hydraulique	Devis d30/18	20/03/2018	956,00	PAVELEC
Chavannex T3 - BP Propriétés Berger et Tinguely	Devis DE00478	20/03/2018	1 456,00	ENTRE CIEL ET TERRE
Gymnase de Bons - Remplac et repose garniture inox	D-180010	19/03/2018	270,00	ISO MENUISERIE
Gymnase de Bons - Tx suite dégâts après nettoyage des sols à l'acide	Devis du 14.03.18	19/03/2018	6 418,72	HAUTEVILLE
Gymnase de Douvaine - Viste entretien et sécurité Mur escalade	Devis du 09.01.18	19/03/2018	940,00	PLANET ROC
Gymnase de Douvaine - Rempl. Chaînes assurage suite maintenance mur escalade	Devis 18-032-04	19/03/2018	1 214,40	PLANET ROC
Entretien espaces verts - Saison 2018	Devis 11/2018	19/03/2018	42 170,00	LEMAN INSERTION
Entretien espaces verts - gymnase margencel + jardin	Devis 12/2018	19/03/2018	1 715,00	LEMAN INSERTION
Entretien espaces verts - fausse du bassin de rétention gymnase margencel	Devis 13/2018	19/03/2018	1 225,00	LEMAN INSERTION
Entretien espaces verts - Abord terrain sport gymnase Bons	Devis 14/2018	19/03/2018	2 940,00	LEMAN INSERTION
Entretien espaces verts - Ancienne Colonie Alstom	Devis 15/2018	19/03/2018	5 270,00	LEMAN INSERTION
Assainissement Thonon- Remise en place d'une borne disparue- Dossier 161017	Devis 1803-033B	23/03/2018	460,00	CANEL GEOMETRE EXPERT
Fabrication plaques inox Poste EU	Devis D171211	29/03/2018	638,00	SINFAL
Bilan mesures de pollution - DUBY (sas Grand Volume)	Devis BCHB_20180327_D	29/03/2018	929,00	Cabinet BIRRAUX
Copropriété BASTARD et BRETON Poste EU Messery	Devis 51207	30/03/2018	3 132,00	NPSH
Tampons EU Av du Salève Bons	Devis OF-2016040023-0012	30/03/2018	12 270,75	COLAS -PERRIER TP
Acquisition de 17 ordinateurs	Devis 11240	10/04/2018	16 909,29	TECHNIC BUREAU
Mise en place des différents liens pour le réseau privé MPLS- Contrat de service	Devis QUO1893	10/04/2018	3 500,00	VIA NUMERICA
Mise en place des services le réseau privé MPLS- Contrat de service	DEVIS QUO2036	10/04/2018	1 050,00	VIA NUMERICA
STEP BC - Petites fournitures	DEVIS 1165-02327-C	06/04/2018	844,50	SID
THONON -Avenue de Corzent - inspect télévisée 279ml cana	Devis FC 18-03-7281	30/03/2018	653,00	ORTEC
Remplacement de bloc porte, suite à l'effraction	Devis DE04068	12/04/2018	2 802,00	BELOTTI

THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Remplacement d'une serrure avec adaptation, suite à l'effraction	Devis DE04053	12/04/2018	257,30	BELOTTI
STEP BC - Contrat d'entretien chaufferie	Contrat SEC-2018	30/03/2018	1 449,27	MULTI DEP
CC du 28/11/2017	FACTURE N°F149 (facture reçu en janvier 2018)	07/12/2017	24.65	Boulangerie Favre
CC DU 06 FEVRIER 2018	DEVIS N° DU MERCREDI 17 JANVIER 2018	23/01/2018	250.80	SARL Boucherie PILLET
CC DU 06 FEVRIER 2018	BON DE CDE N°18AGG00034	23/01/2018	54.81	La Ferme de Trossy
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2018	DEVIS 080009	13/03/2018	387.36	DOMAINE DE RIPAILLE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2018	DEVIS 15031801	15/03/2018	453.60	CANELLI SUCCHET
CC DU 27/03/2018	DEVIS	19/03/2018	300.00	DADA TRAITEUR
CC DU 27/03/2018	DEVIS FROMAGERIE	15/03/2018	79.91	PTIT GIROUD
CC DU 24/04/2018	DEVIS FROMAGERIE	17/04/2018	79.91	PTIT GIROUD
CC DU 24/04/2018	BOULANGERIE FAVRE	17/04/2018	50.00	Boulangerie Favre
CC DU 24/04/2018	DEVIS DU 16/04	17/04/2018	250.80	Sarl Boucherie PILLET